

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER 2017 - 20 h 30



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de désigner Madame Marie-Thérèse ESPARRE comme secrétaire de séance.
Mme Marie-Thérèse ESPARRE est élue à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été communiqué dans les délais et formes réglementaires :

- 1°) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016
- 3°) Ordre du jour de la séance
- 4°) Informations du Maire
- 5°) Centre de loisirs – Révision annuelle des barèmes des quotients familiaux
- 6°) Centre de loisirs – Convention CAF – Contrat enfance jeunesse
- 7°) SMD GARD – Adhésion de nouveaux membres
- 8°) Adhésion à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône – Renouvellement
- 9°) Soutien à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône
- 10°) Subvention – Association « les feux de la Saint Jean »
- 11°) Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard
- 12°) CCPG - Création d'un service commun en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.
- 13°) Commune d'Aramon/Enedis – Convention de servitude

14°) Subventions d'équipement – Ravalement de façades – Modalités d'attribution

15°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis défavorable de la commune

16°) Nomination du Président du Comité Technique

17°) Versement des subventions aux associations – Répartition

18°) Participation aux classes de découvertes aux écoles élémentaires et maternelles

19°) Jugement de débet de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées à l'encontre de Mme VANNEYRE Suzy – Comptable

M. Le Maire ajoute une affaire :

20°) Avis du conseil municipal sur le programme local de l'habitat de la communauté de commune du Pont du Gard

L'assemblée approuve à l'unanimité

Après le rappel de l'ordre du jour, M. le Maire soumet le PV de la séance au vote.

2 °) **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

L'Assemblée, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Adopte le PV du 20 décembre 2016

4 °) **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Le 27 février dernier, les travaux de la Via Rhôna ont débuté.

- Conseil communautaire :

. Délibération concernant le PLH et le PLUI. Les communes membres de la CCPG doivent délibérer avant le 27 mars 2017. La commune délibérera ce soir.

. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Il a pour objet de coordonner les moyens humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre du territoire. Le PETR pourra apporter des réponses aux départements considérés être en difficulté économique et social et en particulier le Gard. Pour que le PETR puisse être créé, il a fallu que les deux communautés de communes de l'Uzège et de la CCPG délibèrent. Parallèlement à cela, il a fallu accepter à ce que le conseil syndical du SCOT et surtout le « PAYS » Uzège Pont du Gard soient intégrés dans le futur PETR.

Ce dernier devant être voté avant la fin mars 2017. L'enveloppe budgétaire allouée par la Région de l'ordre de 20 millions d'Euros permettra aux divers PETR constitués de bénéficier de ces fonds structurants devant relancer l'économie et l'emploi. Les communes membres proposent dans les cadre des contrats de ruralité des projets devant répondre à des thématiques.

Louis DONNET, Maire de Domazan et ancien Président du Pays, sera Président de ce pôle.

- EDF

Le 6 Février : Signature de la charte entre les différents partenaires EDF, le Préfet, la CCPG, le Maire d'Aramon, la Région et le Département.

Cette charte est créée dans le cadre de la redynamisation du site de la centrale EDF. Les signataires devront respecter un certain nombre de critères dont la discrétion.

Lors du comité technique du 6 février outre la signature de la charte, il a été rappelé l'évolution des divers projets industriels. Le Directeur de l'ADEME présent à ce comité a présenté le CSR (combustible solide de récupération). Ce projet avance bien. Toutefois, il faut non seulement trouver suffisamment de tonnage de déchets verts, mais surtout des industriels (tels que LAFARGE) qui pourraient utiliser ces déchets comme combustible.

Le Maire informe que sur l'ensemble du foncier industriel, 3 hectares seraient pour l'instant bloqué pour le CSR. Ce projet apportera un peu de recette fiscale mais peu d'emploi (environ 15). EDF bloque 10 hectares de son foncier pour un éventuel projet industriel. Il a été évoqué une unité de production d'énergie « Biogaz » avec l'éventuel passage du gazoduc « ERIDAN ».

Le Maire émet un avis défavorable quant à l'utilisation du 6 hectares contenant les cuves à mazout pour un 2^{ème} programme photovoltaïque. Un courrier sera adressé à M. Le Préfet.

- Elections

. Les élections présidentielles : 23 avril et 7 mai

. Les élections législatives : 11 juin et 18 juin

Tous les élus sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Un mail sera adressé aux élus pour s'inscrire.

- Les élues sont invitées à la journée internationale de la femme par ARS 30 le 8 mars.
- Visite prévue de l'entreprise RIJK ZWAAN le 22 février. Les élus sont invités à participer.
- Le 21 mars, prochain conseil municipal : vote des CA et DOB. Il sera précédé d'une commission finances.

Le maire donne la parole à Yannick MESTRE.

Yannick MESTRE informe que dans le cadre du brulage contrôlé, 2 parcelles situées au-dessus du four à chaud seront brulées par l'ONF dont le but était d'enlever tous les bois morts.

Marjorie BORDESSOULLE demande si le DOB est à l'ordre du jour. Elle s'interroge sur les délais et demande quand est prévu le vote du budget ?

Le Maire répond que le DOB est prévu au prochain conseil qui aura lieu le 21 mars. Quant au budget, il sera voté en avril.

5°) CENTRE DE LOISIRS – REVISION ANNUELLE DES BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Pascale PRAT expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard révisé annuellement au mois de janvier les barèmes des quotients familiaux, ce qui conduit la commune à revoir l'ensemble de la grille tarifaire proposée aux familles.

La CAF imposant un tarif modulé en fonction des ressources, le conseil municipal a pris la décision de définir 5 barèmes que l'on retrouve sur les tableaux ci-joint.

Le tarif appliqué aux familles, en fonction de leur quotient familial, est déterminé de la façon suivante :

- Soit directement par la CAF pour les familles allocataires
- Soit en se basant sur les déclarations d'impôts sur le revenu des familles ne répondant pas du régime général ou n'étant pas allocataires CAF.

Seuls les barèmes changent, les tarifs appliqués restent identiques.

Les deux premiers barèmes définis par la CAF, sont les suivants :

- ✓ La première tranche comprise entre 0 € et 400 € passe de 0 à 450 €
- ✓ La deuxième tranche comprise entre 401 € et 700€ passe de 451 € à 720 €

En découle une modification des barèmes suivant, définis par la collectivité, à savoir :

- ✓ La troisième tranche comprise entre 701€ et 1030€ passe de 721 € à 1050 €
- ✓ La quatrième tranche comprise entre 1031€ et 1530€ passe de 1051 € à 1550 €
- ✓ La cinquième tranche au-delà de 1531€ passe à au-delà de 1551 €

ARAMON ET COMMUNES CONVENTIONNEES (Domazan, Fournès, Estézargues, Théziers)

Quotients	De 0 à 450	De 451 à 720	De 721 à 1050	De 1051 à 1550	Au-delà 1551
Journée	6.06 €	7.44 €	11.02 €	12.12 €	13.23 €
Forfait journée*	50.60 €	64.40 €	100.20 €	111.20 €	122.30 €
½ journée	2.56 €	3.69 €	5.51 €	6.11 €	7.21 €
Forfait ½ journée *	15.60 €	26.90 €	45.10 €	51.10 €	62.10 €
½ journée avec repas	5.26 €	6.59 €	8.52 €	9.12 €	10.22 €
Forfait ½ journée repas *	42.60 €	55.90 €	75.20 €	81.20 €	92.20 €

COMMUNES EXTERIEURES

Quotients	De 0 à 450	De 451 à 720	De 721 à 1050	De 1051 à 1550	Au-delà 1551
Journée	12.07 €	13.46 €	17.03 €	18.14 €	19.24 €
Forfait journée*	110.70 €	124.60 €	160.30 €	171.30 €	182.40 €
½ journée	6.56 €	7.70 €	9.52 €	10.12 €	11.22 €
Forfait ½ journée *	55.60 €	67.00 €	85.20 €	91.20 €	102.22 €
½ journée avec repas	9.27 €	10.60 €	12.52 €	13.13 €	14.23 €
Forfait ½ journée repas *	82.70 €	96.00 €	115.20 €	121.30 €	132.30 €

PERISCOLAIRE :

Barèmes	0 à 450	451 à 720	Au-delà de 721
Tarifs	0.92	1.02	1.22

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE la révision annuelle des barèmes des quotients familiaux
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce afférente

6°) CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Pascale PRAT expose :

La convention de financements conclue avec la CAF du Gard qui permet à la commune de bénéficier des prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse, arrive à son terme.

Le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service du contrat et a pour objectifs de :

- Déterminer l'offre du service adapté aux besoins des usagers
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Elle prend effet au jour de la signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au contrat enfance-jeunesse jointe en annexe.

7°) SMD GARD – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'extension des périmètres de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et des Communautés de Communes Pays d'Uzès et Pays de Sommières aux communes de Communauté de Communes Leins Gardonnenque entraînera la dissolution de cet établissement au 1^{er} janvier 2017 (14 communes sont concernées).

12 communes rejoignent la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole non adhérentes au SMD et doivent donc demander leur adhésion à titre individuel au SMD.

Fons-outre-Gardon, Montignargnes, La Rouvière et Saint Bauzely ont d'ores et déjà demandé leur adhésion au SMD.

Lors du comité syndical du 7 novembre 2016, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Fons-outre-Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely.

Il est demandé aux communes membres de délibérer pour approuver leur adhésion.

Yannick MESTRE demande la fonction de ce syndicat ?

Le Maire répond qu'il a pour objet principal d'accompagner les communes dans tous les projets liés au risque inondation. La commune d'Aramon adhère à ce syndicat depuis 2013 et dans le cadre de la sécurité de la digue, la commune a bénéficié de 90 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Fons-outre-Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely.
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

8°) ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE – RENOUVELLEMENT

M. le Maire expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2008, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône.

Le montant de la cotisation est de 50 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à l'association.
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9°) SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

M. le Maire évoque la proposition de soutien à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône.

Les Etats Généraux du Rail se sont tenus tout au long de l'année 2016, impulsés et lancés par la nouvelle Région OCCITANIE.

Les conclusions de ces Etats Généraux sont sans appels et font ressortir la nécessité de la réouverture d'un certain nombre de lignes aux voyageurs dont celle de la rive droite du Rhône.

L'association des Usagers TER-SNCF de la Rive droite du Rhône qui milite depuis de nombreuses années, s'est félicitée à la fois de la tenue des Etats généraux mais surtout de la décision prise par la Région OCCITANIE, de retenir ce projet prioritaire.

Nous nous félicitons en tant qu'élus de cette avancée et demandons à Monsieur le Préfet du Gard d'accompagner ce projet, mais surtout que la SNCF soit partenaire à part entière afin que les travaux démarrent au plus tôt.

Le Maire informe que M. GIBELIN, Vice-Président en charge des transports à la Région, a porté activement ce projet afin qu'il puisse être intégré par la Région. Si la Région valide la réouverture de cette ligne, la SNCF devra jouer son rôle malgré ses réticences envers ce projet. Cette délibération sera transmise au Préfet pour que l'Etat agisse auprès de la SNCF.

Les premières études complémentaires liées aux gares sont en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

SOUTIENT l'Association pour le projet de remise en service de la ligne aux voyageurs.
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10°) SUBVENTION – ASSOCIATION « LES FEUX DE LA SAINT JEAN »

M. Jean-Claude NOEL expose :

L'association « les Feux de la Saint Jean » organise les 19 et 20 mai prochain le 33^{ème} congrès européen des feux et traditions de la Saint Jean.

Créée depuis peu, cette association n'a pu obtenir aucune subvention à ce jour.

Elle a toutefois besoin d'une subvention d'un montant de 1 000 € afin de souscrire à une assurance et de pouvoir financer les premiers frais engagés pour cet évènement.

Marjorie BORDESSOULLE dit qu'elle est « pour » mais que le terme « avance » n'est pas approprié. Si c'est une subvention exceptionnelle, c'est pour un évènement précis. Si c'est du fonctionnement, c'est une avance sur le fonctionnement.

Jean-Claude NOEL répond que les subventions vont être votées prochainement et que pour cette association qui débute, c'est une avance sur la subvention qui sera déposée.

Claire MICOLON DE GUERINES demande si l'association a déposé un dossier de subvention.

Jean-Claude NOEL ne sais pas.

Nanny HOFLAND précise qu'avant que l'association existe, la dépense pour cette manifestation était de 1 500 € pour la commune. Cette année, il y a le congrès en plus.

Marjorie BORDESSOULLE confirme qu'une subvention exceptionnelle, c'est pour un évènement ponctuel et une subvention de fonctionnement, c'est une subvention annuelle.

Virginie TISSEYRE : Cette association dépose un dossier pour être aidée dans le cadre de leur traditionnelle fête de la Saint Jean et en plus ils ont cet évènement exceptionnel. L'association demande votre aide sachant qu'à ce jour, il n'y avait pas d'association et que la commune était organisatrice de cette manifestation.

Marjorie BORDESSOULLE précise que le terme « avance » détermine qu'il faut rembourser par la suite.

Jean-François BARDET demande la composition du bureau.

Nanny HOFLAND dit que le bureau est composé de Pierrette ROCHAS, Colette IZQUIERDO et Patrick IZQUIERDO.

Le Maire termine cet échange en expliquant que le but est d'accompagner cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association « les Feux de la Saint Jean »
DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente
Dit que ladite subvention sera prise au compte 6574 de l'exercice 2017.

11°) CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LES COMMUNES GARDOISES ET L'EPCC DU PONT DU GARD

Nathalie GOMEZ expose :

Depuis 2012, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du Département qui autorisait la communication et la promotion du site du Pont du Gard, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans les communes signataires.

Vu la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les Gardois. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de la commune à l'accueil du site.

Ainsi, la convention est résiliée, avec un effet au 1^{er} janvier 2017, pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public. Le nouveau dispositif d'accueil à la personne n'est plus compatible avec les cartes délivrées antérieurement par foyer.

Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'engagements réciproques entre la commune d'Aramon et l'EPCC du Pont du Gard pour fixer les nouvelles modalités d'accès et ainsi permettre aux administrés un accès gratuit au site.

Yannick MESTRE s'interroge à propos de l'accès au site. Chaque personne devra se présenter avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Nanny HOFLAND demande si les personnes extérieures au département du Gard accompagnées de gardois devront payer l'entrée.

Jean-François BARDET répond que c'est le but de l'opération.

Le Maire explique que le CA de l'EPCC a pris cette position car il y avait des abus. La carte qui était nominative et par véhicule n'était pas utilisée conformément au règlement.

Yannick MESTRE ajoute qu'il y a surtout abus sur le tarif appliqué.

Jean-Marie ROSIER demande à ce que soit votée une motion pour la gratuité aux habitants de la CCPG pour accéder aux monuments nîmois. Les nîmois accèdent gratuitement au Pont du Gard.

Nanny HOFLAND n'est pas d'accord sur les termes de cette nouvelle convention et souhaite voter contre.

Le Maire est choqué par ces propos et lui explique que si elle vote contre, elle empêche les aramonais d'avoir un accès gratuit au Pont du Gard.

Yannick MESTRE demande la politique tarifaire.

Le Maire ne connaît pas les tarifs mais propose de se renseigner et de les transmettre aux élus. Il propose aujourd'hui de voter pour la gratuité aux gardois.

Sylvain ETOURNEAU s'interroge à propos du contrôle à l'entrée pour accéder au site.

Le Maire se renseignera sur ces 2 derniers aspects

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à la majorité des membres,
(3 absents : N. HOFLAND – JF BARDET – MT ESPARRE)

ACCEPTE ET AUTORISE M le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre la commune d'Aramon et l'EPCC Pont du Gard, jointe en annexe.

12°) CCPG - CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN MATIERE DE CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE.

Corinne PALOMARES expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE-2015-087 en date du 9 novembre 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Commune du 01.12.2016 ;

Vu la délibération n° DE-2016-112 du 12 décembre 2016 de la Communauté de Communes relative à la création d'un service commun en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie ;

Vu la délibération n° DE-2016-113 de la CCPG relative à la convention pour la mise en place d'une service commun intercommunal ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières initialement prévues, il convient de rendre caduque la délibération DE-2015-087 et de la remplacer par la présente,

Considérant que la mutualisation de moyens peut se définir comme la mise en place temporaire ou pérenne d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales,

Considérant que ce dispositif est souple puisqu'il associe à sa mise en œuvre l'EPCI et les communes membres qui le souhaitent,

Considérant que cette démarche se veut participative,

Considérant qu'elle se réalise dans le respect des principes de proximité, de continuité et de spécificité inhérente aux collectivités partenaires,

Considérant la nécessité que les communes membres, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens informatiques et de téléphonie pour la gestion de leur système d'information mais qu'elles ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information et de téléphonie et accroître l'efficacité des systèmes,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service mutualisé afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mettre en place un service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Le service rendu porte sur les champs d'intervention suivants :

- Construction de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression...) et des télécommunications et des alarmes,
- Installation, gestion et suivi des équipements
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques
- Accompagnement de la commune dans la partie financière, administrative et réglementaire : appréciation des coûts, dossiers de consultation, déclarations à la CNIL

La communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

Le remboursement par les communes se ferait selon le principe suivant :

1. Calcul d'une part du gain par contrat et par an constaté par rapport au contrat précédent sur le contrat nouvellement négocié

Le paiement de la prestation est fixé à hauteur de 20 % des économies constatées liées au travail du service mutualisé (pourcentage sur le gain). Le pourcentage est ferme et définitif. Il s'applique quel que soit le montant des optimisations constatées que le Collectivité mette en place ou non les gains proposés. Dans l'hypothèse où la mission ne dégage aucune optimisation, il n'y aura pas de paiement à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

2. Calcul d'un suivi de temps d'agent facturé selon le profil de l'intervenant à la journée.

Equivalent Technicien (catégorie B) : 170 €/jour (montant à préciser)

Equivalent Ingénieur (catégorie A) : 250 €/jour (montant à préciser)

Ce sont des missions d'assistance et d'expertise technique concourant à une évolution des ressources informatiques et/ou de téléphonie dans un souci d'amélioration permanente de la qualité de service aux utilisateurs. Elles ne se substituent pas au travail d'un prestataire.

Le personnel du service sera du personnel intercommunal. Le Président de la Communauté de Communes exercera l'autorité hiérarchique (pouvoir de nomination, d'évaluation, dispositions disciplinaires, avancement ...).

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par le Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

APPROUVE la création d'un service commun intercommunal en « conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie ».

DECIDE de ne pas adhérer compte tenu que la commune a déjà un service compétent en la matière.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13°) COMMUNE D'ARAMON/ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE

Le maire expose :

Une convention de servitude enregistrée sous le numéro GC 3108 a été signée entre la société dénommée ENEDIS (anciennement EDF) et la commune d'Aramon en date du 24 mai 2012, permettant la réalisation d'ouvrage de distribution électrique.

Ladite convention concerne un bien sis à Aramon – 30390, lieudit « Ile d'Aramon », cadastré section AC numéro 2, d'une contenance de 14 ha 27 a 75 ca.

A ce jour, la société ENEDIS a chargé Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS (Pyrénées-Orientales) d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

Pour cela, il doit être conféré tout pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de signer toute pièce et tout acte nécessaire à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

APPROUVE l'exposé de M. le Maire et les termes de la convention de servitudes n° GC 3108, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Aramon, l'acte authentique constatant la convention de servitude n° GC 3108 à recevoir par Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS (Pyrénées-Orientales) et qui sera publiée au service de la publicité foncière de Nîmes (Gard).

14°) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – RAVALEMENT DE FAÇADES – MODALITES D'ATTRIBUTION

Depuis la séance du 22 février 2001, l'assemblée délibérante approuve le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions pour ravalement de façade.

La délibération en date du 26 janvier 2016 prorogeait ce mécanisme jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Cette année encore, il est proposé :

- De proroger le principe, mais également de modifier les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades pour l'année 2017 ;

Le Maire précise que le service urbanisme aura un regard plus attentif concernant ces demandes de subvention. Si la demande n'est pas conforme au règlement, la subvention sera automatiquement refusée.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

PROROGUE le principe, et APPROUVE la modification des modalités et du règlement d'attribution des subventions de façades pour l'année 2017 ; étant dit que l'octroi du paiement pour chaque subvention est subordonné au fur et à mesure au budget restant alloué pour l'année 2017. Ce règlement modifié est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à ces subventions d'équipement aux personnes de droit privé seront inscrits à l'article 2042 du budget de l'exercice en cours.

FIXE le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

Zone UAa du plan d'occupation des sols et en particulier pour les façades sises Boulevard Gambetta, Cours Victor Hugo, Place Ledru Rollin :

Pour les façades donnant directement sur le domaine public :

La subvention attribuée est de trente-deux euros (32 €) le mètre carré traité. La subvention est plafonnée à trois mille deux cents euros (3 200 €) pour chaque façade traitée.

Pour les façades visibles depuis le domaine public :

La subvention attribuée est de seize euros (16 €) le mètre carré traité uniquement pour la partie visible depuis le domaine public. La subvention est plafonnée à mille six cents euros (1 600 €), pour chaque partie de façade traitée, visible depuis le domaine public.

Pour le reste de la zone UA et UAa du plan d'occupation des sols :

Pour les façades donnant directement sur le domaine public :

La subvention attribuée est de seize euros (16 €) le mètre carré traité. La subvention est plafonnée à mille six cents euros (1 600 €), pour chaque façade traitée.

Sont considérées comme donnant directement sur le domaine public, les parties principales des façades visibles du Quai Carnot situées en retrait du domaine public.

Pour les façades visibles depuis le domaine public :

La subvention attribuée est de huit euros (8 €) le mètre carré traité uniquement pour la partie visible depuis le domaine public. La subvention est plafonnée à huit cents euros (800 €), pour chaque partie de façade traitée, visible depuis le domaine public.

REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RAVALEMENT DES
FACADES SUR LA COMMUNE D'ARAMON

I - DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DECISION :

➤ Champ d'application des ayants droits :

Est désigné « l'ayant droit » le propriétaire principal, bénéficiaire d'une autorisation d'occupation des sols en cours de validité et portant sur des travaux de réfection de façade, peut prétendre au versement d'une subvention.

L'autorisation d'occupation des sols (A.O.S.) peut être délivrée sous la forme d'un permis de construire ou de prescriptions relatives à une déclaration préalable de travaux.

➤ Champ d'application cadastral :

La subvention concerne des travaux de ravalement ou de rénovation de façade portant sur un immeuble ou corps d'immeuble contigu situé sur une parcelle cadastrale unique ou groupement de parcelles cadastrales formant une unité foncière.

La subvention concerne uniquement le ou les immeuble(s) situé(s) sur une parcelle, ou unité foncière, dans le périmètre des zones U.A. et U.A.a du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

La subvention concerne principalement les façades d'immeubles donnant directement sur le domaine public. La subvention concerne accessoirement la partie des façades clairement visible du domaine public à hauteur d'homme.

Est considéré comme accessoire un mur faisant partie prenante de la façade d'un immeuble, objet des travaux. Un mur de clôture seul ne peut faire l'objet d'une demande de subvention.

➤ Champ d'application des travaux :

La subvention attribuée concerne les travaux de ravalement et de rénovation de façade. Dans le traitement de la façade, les vides sont considérés comme pleins.

Pour chaque type de façade la surface prise en compte pour le calcul de la subvention sera la superficie effectivement traitée. Cette surface sera toutefois plafonnée à cent mètres carré (100 m²) par façade.

➤ Champ d'application temporel :

Une subvention unique sera attribuée par parcelle ou unité foncière. Cette limitation temporelle s'appliquera également pour les immeubles ayant déjà bénéficié d'une subvention depuis la mise en place initiale des décisions s'y rattachant.

II - CONDITIONS PREALABLES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION :

L'octroi d'une subvention est préalablement conditionné par :

- 1/ L'obtention d'une autorisation d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux).
- 2/ Le dépôt d'une demande écrite sur imprimé spécifique fourni par la Mairie, dûment rempli et signé par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation des sols, après obtention de cette dernière.

3/ La fourniture d'un devis estimatif des travaux expliquant la nature des travaux et le détail des superficies par façade. Ce devis peut être réalisé par le propriétaire lui-même s'il réalise seul les travaux, ou une entreprise chargée de la réalisation des travaux.

4/ La fourniture d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B – R.I.P. ou R.I.C.E.) de l'ayant droit.

5/ La fourniture de photographies, AVANT travaux, par façade concernée, suffisamment nettes, montrant clairement la totalité de la façade.

6/ Le respect des prescriptions liées à l'autorisation d'urbanisme délivrée et notamment celles formulées par l'Architecte des Bâtiments de France et à condition que l'aspect extérieur de la façade soit entièrement conforme à toutes les règles d'urbanisme en vigueur au moment de la demande d'attribution, autres que celles accordées dans l'autorisation.

III - CONDITIONS POSTERIEURES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION :

Le versement de la subvention est conditionné par :

1/ La réalisation totale et effective des travaux dans un délai d'un an après l'approbation du dossier de demande de subvention.

2/ La fourniture des originaux des factures acquittées relatives aux fournitures et/ou aux travaux faisant l'objet de la demande de subvention. Une photocopie sera faite par le service urbanisme pour rendre l'original au propriétaire.

3/ La fourniture de photographies, APRES travaux, par façade concernée, suffisamment nettes, montrant clairement la conformité de la totalité des travaux réalisés sur la (les) façade(s) ainsi que le respect de toutes les autres règles en vigueur au moment de la demande d'attribution.

4/ le budget restant alloué pour l'année en cours.

15°) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE

Jean-François BARDET expose :

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert de la compétence PLU vers les communautés de communes et d'agglomération, dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa publication.

Le PLU devient donc Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document opérationnel qui porte désormais sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Outil réglementaire prescriptif, il met en œuvre le projet intercommunal co-construit entre élus, à l'horizon de 10 à 15 ans. L'objectif initial est d'appréhender la gestion du territoire à l'échelle intercommunale et non plus communale.

La loi ALUR prévoit toutefois qu'il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération avant le 27 mars 2017.

Considérant que la commune est en phase d'adoption de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'elle a donc mené une réflexion désormais aboutie pour le devenir de son territoire,

Considérant qu'une démarche intercommunale est déjà engagée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Pierre LAGUERRE explique qu'après la réunion qui s'est tenue hier soir à ce sujet, aura lieu un séminaire le 6 mars à la CCPG. Sont invités tous les délégués communautaires, tous les maires et tous les élus municipaux, membres des commissions urbanismes. Lors de ce séminaire seront exposés tous les points positifs et négatifs, seront débattues toutes les idées issues du débat qui a eu lieu lors de la réunion.

Compte tenu que le prochain conseil aura lieu le 21 mars prochain, et que la commune doit se prononcer avant le 27 mars, il propose de remettre ce vote au prochain conseil. Cela permettrait de connaître l'avis de la commission du 6 mars car aujourd'hui, les élus vont voter sans avoir tous les éléments et il serait bien d'élargir le champ de connaissance de chacun à ce sujet. Toutes les observations ont été notées pour les retransmettre au séminaire afin de développer tous les sujets abordés en présence d'intervenants spécialisées dans ce domaine. Il pense que ce sujet est important et mérite réflexion.

Le maire prend note de cette observation.

Le Maire précise les raisons de cet avis défavorable de la commune : dans le cadre des réformes territoriales de plus en plus complexes, les communes sont amenées à ne plus avoir aucun regard ou très peu concernant l'aménagement de son territoire. Est-ce que demain, les élus communaux accepteront qu'un collectif prenne des décisions d'aménagement de leur territoire.

Le PLU tel qu'il est arrêté, le PADD qui a été construit, tiennent compte de toutes les spécificités de la commune. Mais ce PLU échappera littéralement à la commune et sera sur la gestion directe des élus communautaires et pourront à tout moment choisir la destination des zones.

Le but du PLUI est d'avoir la gouvernance totale de l'urbanisation et l'aménagement du territoire. Il est vrai que la CCPG a la compétence obligatoire de l'aménagement du territoire mais il est souhaitable de voter ce soir pour toutes ces raisons.

Pierre LAGUERRE répond que les arguments exposés sont semblables à ce qui a été dit hier soir. Mais l'objectif est de trouver une solution où les maires pourraient rester malgré tout maître de leur PLU à travers le PLUI. Si Aramon vote contre, il n'y a plus de discussion. On vote pour le PLH et contre le PLUI, c'est contradictoire.

Le Maire répond que ce sont deux dossier à part. Le PLH n'est pas de l'urbanisme mais de l'aménagement.

Marjorie BORDESSOULLE ajoute que c'est utopique de penser que les collectivités vont garder la main sur les PLU. Ça sera imposé dans les années à venir. Le but, c'est d'avoir une réflexion en amont.

Le Maire souhaite rester décideur.

Pierre LAGUERRE s'interroge sur la philosophie d'une intercommunalité. Il n'y a pas de logique dans les décisions. La commune se sert de l'intercommunalité uniquement pour ce qui l'intéresse. Il n'y a aucune cohérence et il s'abstiendra pour ce vote.

Jean-François BARDET ajoute qu'hier soir, il y a une recherche d'un PLUI en cours de fonctionnement et que le seul trouvé est celui de LAPALISSE dans l'Allier. Il concerne 1 000 habitants, il n'est pas comparable à celui de la CCPG.

Le Maire informe que les élus seront présents à ce séminaire.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à la majorité des membres
(Abstentions : P. Laguerre – C. Micolon de Guerines – M. Bordessoulles –
S. Etourneau – JP Lanne-Petit – E. Bourbousson)

DECIDE de voter contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pont du Gard.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce afférente

16°) NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Considérant les modifications de délégations et notamment la nomination de Mme Mercédès PLATON à la communication ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la constitution du collège élus du comité technique ;

M. Le Maire propose la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel PRONESTI, Président	Jean-Marie ROSIER
Corinne PALOMARES	Martine ESCOFFIER
Pascale PRAT	Jean-Claude NOEL

Marjorie BORDESSOULLE demande depuis quand Mercedes PLATON n'est plus déléguée au Personnel et qui est chargée de cette délégation. Elle aurait souhaité être courant de ce changement.

Mercedes PLATON répond qu'elle remplace Fabien MALOT à la communication. C'est le Maire qui prend en charge cette délégation.

Le Maire précise que d'une manière générale, le personnel est l'autorité du Maire. D'autre part, il y a la DGS qui a un regard attentif sur la gestion du personnel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DESIGNE M. Michel PRONESTI, président du Comité technique.

APPROUVE la constitution du nouveau collège des élus du comité technique.

17°) VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION

Nanny HOFLAND expose :

La commune affirme son soutien aux associations aramonaises par la mise à disposition de locaux, de matériels, fluides et autres avantages dits « en nature » mais également à travers l'octroi de subventions.

L'an passé, 180 000 € ont été consacrés à leur accompagnement financier.

Dans ce cadre, afin de faciliter les démarches tout en répondant aux attentes des destinataires, il est proposé de programmer une nouvelle répartition des versements qui serait la suivante :

- Pour cette année 2017, chaque association aramonaise ayant déposé une demande percevrait :
 - Au premier trimestre : 20% de la somme octroyée en 2016 (hors subvention complémentaire exceptionnelle),
 - En mai : le reliquat par rapport à la somme validée au budget 2017.
 - Pour les associations ayant une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, un seul versement sera effectué après le vote du budget.
- A partir de 2018, chaque association aramonaise ayant été subventionnée en N-1 et, hors association ayant bénéficié d'une seule subvention à titre exceptionnel, percevrait :
 - En février N : 20% de la somme octroyée en N-1 (hors subvention complémentaire exceptionnelle),
 - En mai : le reliquat par rapport à la somme validée au budget de l'année N.

Le cas des associations n'ayant perçu aucune subvention en N-1 ou étant nouvellement créées, sera étudié individuellement pour une aide financière éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

APPROUVE la nouvelle répartition du versement des subventions

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

18°) PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Pascale PRAT expose :

L'équipe municipale souhaite soutenir l'ensemble des initiatives formulées par toutes les écoles sur les projets extra scolaires et à ce titre propose que soit mise en place une doctrine en la matière.

Ce principe de doctrine évite de répondre au cas par cas aux sollicitations des différentes écoles de la commune. Il a le mérite de garantir à la fois les enseignants sur l'engagement financier de la commune au regard de leurs projets et de programmer les dépenses communales lors de l'élaboration budgétaire d'autre part.

Il est proposé d'arrêter le montant de la participation à 22,50 € par enfant et par nuitée avec un maximum de 4 nuitées.

Chaque école devra communiquer au plus tard le 31 décembre un dossier à la commission « Ecoles » avec un prévisionnel budgétaire. La commission donnera un avis et informera le Directeur d'école ou l'enseignant.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE le montant de la participation à 22,50 € par enfant et par nuitée avec un maximum de 4 nuitées.

DECIDE que l'enveloppe budgétaire ne pourra dépassée 13 500,00 € par an.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 6574 de chaque budget.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Nanny HOFLAND revient sur la délibération liée à la répartition du versement des subventions aux associations en faisant remarquer qu'il aurait fallu ajouter « chaque association ayant déposé une demande de subvention » après « A partir de 2018 ».

19°) JUGEMENT DE DEBET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MIDI-PYRENEES A L'ENCONTRE DE MME VANNEYRE SUZY – COMPTABLE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement n°2016-0003 de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées prononcé en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que par jugement portant sur l'exercice 2010, la juridiction précitée a constitué Mme VANNEYRE Suzy, Trésorière principale de la Ville d'ARAMON en 2010, débitrice envers la ville pour un montant total de quatre cent vingt euros et cinquante-trois centimes (420.53 €).

Cette somme correspond à deux dossiers :

- L'annulation de deux titres émis pour respectivement quatre mille euros (4 000 €) et sept mille euros (7 000 €). Ces titres ont été annulés à la demande de l'ordonnateur, en raison d'une erreur matérielle portant sur le nom du débiteur. Ces titres annulés ont, au cours du même exercice, été réémis et recouverts. Il n'y a donc pas eu de préjudice financier pour la collectivité.
Néanmoins, la juridiction rappelle que la responsabilité du comptable est appréciée, en dépense, au moment du paiement. Le certificat fourni par l'ordonnateur ayant été remis postérieurement à l'annulation, Mme VANNEYRE voit sa responsabilité personnelle et pécuniaire engagée au titre des contrôles qu'elle est tenue d'assurer.

En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes, par une appréciation des circonstances de l'espèce, arrête le montant de la créance de Mme VANNEYRE à la somme de cent euros (100 €).

- L'annulation du mandat n°892 du 27 mai 2010 émis pour 320.53 € à la demande de l'ordonnateur.
La Chambre Régionale des Comptes retient que l'annulation du mandat n'a pas été justifiée par la production de la pièce nécessaire. La comptable est jugée défailtante au regard de ses obligations de contrôle.
Dans la mesure où, cette somme n'a jamais été recouverte, la juridiction établit que le manquement de Mme VANNEYRE, a causé un préjudice financier à la collectivité et décide de constituer cette dernière, débitrice de la commune pour la somme de trois cent vingt euros et cinquante-trois centimes (320.53 €), augmentée des intérêts de droits à compter du 22 février 2016.

Marjorie BORDESSOULLE est surprise par la formulation de cette délibération. Il semble qu'il n'est pas obligatoire de demander cette somme à Mme Vanneyre. Un recours gracieux est possible.

Virginie TISSEYRE explique que nous avons eu la même réflexion mais que Mme LUTZ nous a imposé de délibérer dans ce sens.

Marjorie BORDESSOULLE explique que les élus ont le choix et le comptable n'a pas à imposer le paiement de la créance.

Pierre LAGUERRE ajoute qu'il n'y a pas eu de préjudice financier pour la commune.

Virginie TISSEYRE précise qu'il y a eu un jugement condamnant Mme Vannyere à payer cette somme mais que si les élus souhaitent modifier la délibération en indiquant que l'assemblée demande l'annulation de la créance, le vote sera pris dans ce sens.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

PREND ACTE du jugement n°2016-0003 de la Chambre Régionale des Compte du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

DECIDE de la remise gracieuse de débet prononcé à l'encontre de Mme VANNEYRE par jugement n° 2106.0003 du 23 juin 2016.

20°) **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PONT DU GARD**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est constitué des pièces suivantes :

- Un diagnostic faisant l'état des lieux du logement et de l'habitat sur le territoire,
- Un document d'orientations comprenant les principes et objectifs du programme,
- Le programme d'actions détaillé.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire le 6 février 2017 est transmis aux communes et aux organes compétents chargées de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Le processus d'adoption du PLH est détaillé dans le schéma ci-joint.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCPG sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 24 février 2014, met en exergue les enjeux suivants :

- Un territoire multipolaire fortement contraint par le risque inondation.
- Une croissance démographique forte et un desserrement des ménages induisant d'important besoins en logements.
- Le territoire attire des jeunes ménages d'actifs plutôt aisés venus des espaces proches.
- Des niveaux de revenus supérieurs au département mais 61% des ménages sont en dessous de 100% des plafonds HLM.

Seules 4 communes disposent d'une offre en logements locatifs sociaux.

- Un potentiel de reconquête du parc existant important sur la CCPG (logements vacants, logements potentiellement indigne,...).
- Une prépondérance du logement individuel et des grandes typologies sur le territoire.

En réponse à ces enjeux, le document d'orientations présenté le 23 mars 2016 en comité de pilotage, définit 6 grands axes :

- Axe 1 : Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial
- Axe 2 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Axe 3 : Améliorer les conditions de vie dans l'existant
- Axe 4 : Assurer une diversification de l'offre
- Axe 5 : Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous
- Axe 6 : Rendre le PLH opérationnel

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions présenté le 17 novembre 2016 en comité de pilotage. Il comporte 8 actions, à savoir :

Action 1 : Produire 280 logements par an selon la répartition territoriale validée

Action 2 : Mettre en place une politique foncière, en appui de la réalisation des objectifs du PLH

Action 3 : Mettre en place un dispositif opérationnel type OPAH à l'échelle des communes de la CCPG

Action 4 : Relayer les dispositifs pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique

Action 5 : Développer l'offre en logements locatifs à loyers modérés à l'échelle de la CCPG

Action 6 : Développer la connaissance et travailler sur les pistes de réponses aux besoins des publics « spécifiques »

Action 7 : Mettre en œuvre un dispositif de pilotage et de conduite du PLH

Action 8 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Pierre LAGUERRE précise que l'on parle bien d'urbanisme.

Mercedes PLATON confirme.

Jean-François BARDET précise que le PLU a été défendu car la commune est intéressée par une OPAH pour le centre ancien.

Yannick MESTRE demande à quel moment la subvention peut-elle être demandée.

Le Maire explique que les communes membres doivent voter avant le 27 mars. Ensuite, la CCPG mettra en mouvement l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20